



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°2024-108**

### **Accompagnement de la préfiguration d'un espace de vie sociale**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'un espace de vie sociale sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon

**CONSIDÉRANT** les échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales qui promeut l'implantation de structures agréées de l'animation de la vie sociale

**CONSIDÉRANT** les échanges avec la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Loire-Atlantique, structure de référence sur les questions de l'animation de la vie sociale

**CONSIDÉRANT** le besoin de support à la mission de préfiguration de l'espace de vie sociale

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association PULSE datée du 12 mai 2024, qui répond aux besoins définis dans le cadre budgétaire fixé

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de confier, confiée à l'association PULSE, ayant son siège social 112 place Maréchal Foch Maison des Rosiers à Ancenis-Saint-Géréon, N° de SIRET 92066915700017, une mission de diagnostic et de préfiguration dans l'idée que soit créé sur la commune un espace de vie sociale agréé par la CAF.

**Article 2** : La prestation prendra effet à compter de sa notification et doit être effectuée avant le 31 mai 2025.

**Article 3** : Le montant de la prestation est fixé à 15 000€ net de taxes, soit 20 journées de travail. Le règlement des sommes dues se fera en 4 temps : 30/06, 30/09, 30/11 et à l'issue de la réunion de conclusion.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

**Article 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 27/06/2024  
Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le :

**28 JUIN 2024**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification

Créer un espace de vie sociale à Ancenis-  
Saint-Géréon :  
mission de diagnostic et préfiguration

**Acte d'engagement valant cahier des charges**

**OBJET DU CONTRAT :**

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon et la Caisse d'Allocations Familiales envisagent d'encourager la mise en place en 2025 d'un espace de vie sociale associatif sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Le prestataire se verra confier les missions suivantes, avec l'appui de la fédération des centres sociaux et de la CAF :

- Cadrer le projet avec les commanditaires Ville et CAF : méthode, étapes, livrables, instances de pilotage et de suivi
- Diagnostiquer le territoire et ses besoins sociaux en s'appuyant sur les études préalables et sur la prise de parole directe des habitants
- Diagnostiquer les acteurs œuvrant dans le champ du lien social et de la citoyenneté et faire l'état du partenariat actuel
- Présenter les diagnostics et en faire émerger des lignes de synthèse et des axes de travail
- Mobiliser les acteurs intéressés (listés ci-dessus) par la création d'un espace de vie sociale et susciter leur implication dans le projet
- Imaginer l'émergence et le développement de l'espace de vie sociale
- Aider les commanditaires à identifier puis confirmer la structure porteuse de l'EVS
- Ecrire la 1<sup>ère</sup> version du projet social de l'EVS
- Faire aboutir avec l'ensemble des partenaires la rédaction du projet social à présenter à la CAF
- Identifier les freins et les leviers ayant un lien avec le projet d'EVS et sa gestion à moyen terme et proposer aux commanditaires des conditions de réussite pour favoriser le succès des parties prenantes
- Communiquer sur la démarche auprès des partenaires et des habitants, notamment des conseils consultatifs des quartiers et des villages (en lien avec les services municipaux)
- préparer et animer les instances politiques et techniques du projet définies dans la phase de cadrage

**MAITRE D'OUVRAGE**

Ville d'Ancenis- Saint-Géréon  
Hôtel de Ville  
Place Marechal Foch  
CS 30217  
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON cedex

**REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Maire de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, M. Rémy ORHON

**COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE**

Mme le Trésorier  
SGC Nort-sur-Erdre

**PASSATION DU CONTRAT**

Le présent contrat est un contrat public ordinaire passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-7 du Code de la commande publique

**CATEGORIE DU CONTRAT**

Le présent contrat est un contrat public de fournitures courantes et de services soumis au CCAAG « prestations intellectuelles » (CCAG-Pj) en vigueur.

ARTICLE 1. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

**CONTRAT CONCLU AVEC UNE SEULE ENTREPRISE**

Je, soussigné, *Nom, prénom et qualité du signataire* :

CHARBONNIER Julie Co-présidente

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la société : ASSOCIATION POUR UN LIEU SOCIAL ET ECO-CITOYEN.

Numéro SIRET : 92066915700017

Domicile à : 112 place Marechal Foch Maison des Rosiers 44150 ANCENIS SAINT GERON

Email : [pulise@netcourrier.com](mailto:pulise@netcourrier.com)

**Je M'ENGAGE**, sans réserve, à exécuter les prestations qui me concernent dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée me me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2. MONTANT DE L'OFFRE

Le prix est forfaitaire pour l'ensemble de la mission et unitaire en cas de demande supplémentaire non compris dans la forait.

La journée de travail est facturée 750€ tout compris.

Ce prix comprend tous les frais afférents à la bonne exécution du contrat : préparation des réunions, remise des documents écrits, déplacements, ...

Le montant total des prestations pour la mission est de :

Montant net de taxe	15 000 €
---------------------	----------

ARTICLE 3 : VARIATIONS DES PRIX

Les prix sont fermes.

Le prix ferme sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

Elle est effectuée par application au prix du contrat d'un coefficient d'actualisation Cn donné par la formule :  $Cn = Id-3 / Io$  dans laquelle Io et Id-3 sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I, sous réserve que le mois du début d'exécution du contrat soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro. L'index de référence I choisi pour l'actualisation des prix faisant l'objet du contrat est l'indice ICT (indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire).

Par dérogation à l'article 10.1.2 dernier alinéa du CCA-G-FCS, pour chacun des calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :

- si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut),
- si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DE LA MISSION

*4.1 - Détails de la mission*

20 journées de travail à 750€/jour tout compris

Etape	Nombre de jours
Phase préparatoire : Juin 2024	4
Phase diagnostic : écoute des habitants, réunions, ateliers : juillet-novembre 2024	10
Phase écriture du projet social : novembre-décembre 2024	4
Phase restitution : janvier	2
<b>Total</b>	<b>20</b>

Le calendrier précis sera travaillé au comité technique du projet prévu le 17 juin 2024.

*4.2 - Mise en œuvre de la mission*

Pour assurer le suivi de cette prestation : calendrier, aspects logistiques, actualisation du programme... le prestataire se rapprochera autant que de besoin de la direction des services à la population et du conseiller technique CAF, sur la base de ce qui aura été défini lors de la réunion de cadrage.

#### ARTICLE 5. DATE D'EFFET - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification, laquelle vaudra ordre de démarrage de la mission.

Délai d'exécution : avant mai 2025

Le contrat s'achèvera à l'issue de la réunion de conclusion.

#### ARTICLE 6 - PENALITES

Les pénalités prévues au CCA-G-FCS s'appliquent

Ces pénalités s'opéreront de plein droit, sans mise en demeure préalable, sur le montant des factures.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités et des primes.

#### ARTICLE 7. MODALITES ET REGLEMENTS DE LA MISSION

##### 7.1 - Paiement des prestations

Le règlement des sommes dues au titulaire se fera en 4 temps :

- au 30 juin 2024, 4 Journées facturées, soit 3 000€
- au 30 septembre, 5 Journées facturées, soit 2500 €
- au 30 novembre 2024, 5 Journées facturées, soit 2 500 €
- à l'issue de la réunion de conclusion, le solde, soit 7 000€

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après :

##### Contractant unique

Compte ouvert au nom de : ASSOC. POUR UN LIEU SOCIAL ET ECO CITOYEN

- Identité de la banque : CR ATLANTIQUE VENDEE ANGENIS

IBAN : FR7614706000027396764472049	BIC : AGRIFRPP847	
Code Banque : 14706	Code Guichet : 00002	Clé RIB 49
N° compte : 73967644720.	Domiciliation :	

##### 7.2 - Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif.

La collectivité adressera au prestataire 4 bons de commande correspondant aux versements convenus.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du contrat ;
- le montant hors taxe de la prestation exécutée ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures doivent être transmises de façon dématérialisée en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

N° SIRET de Commune d'Ancenis-Saint-Géréon : 200 083 228 00011

2024 – Création d'un espace de vie sociale / mission de diagnostic et de préfiguration

5/6

Les éléments suivants sont nécessaires :

- le numéro du bon de commande
- le numéro de la facture
- le nom et adresse du créancier
- les références du compte bancaire ou postal (identique à ceux indiqués dans l'acte d'engagement)
- le montant hors taxe de la prestation exécutée
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées.

##### 7.3 - Délai global de paiement

Le délai de mandatement est de 30 jours. Ce délai court à compter de la date de réception par le pouvoir adjudicateur, de la demande de paiement, à la condition que cette demande soit jugée conforme.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

#### ARTICLE 8. ASSURANCE

Conformément à l'article 9 du CCA-G-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Une attestation est adressée au pouvoir adjudicateur.

#### ARTICLE 9. PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

##### Pièces particulières :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières,
- la note méthodologique, l'annexe financière, le calendrier de mission remis par le titulaire avec son offre

#### ARTICLE 10. RESILIATION DU CONTRAT

Les conditions de résiliation applicables au présent contrat seront celles des articles 38 à 43 inclus du CCA-G-FCS.

#### ARTICLE 11. LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du contrat ou à l'exécution des prestations objet du contrat.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://drees.gouv.fr/>).

Si les parties ne trouvent pas d'accord, le titulaire peut faire régler le litige devant le Tribunal Administratif de Nantes : 6, Allée de l'Île Glorieuse /CS 24111 /44 041 NANTES cedex / Tél : 02.55.10.10.02 - Fax : 02.55.10.10.03  
Mail : [greffe.litiges@lunadm.fr](mailto:greffe.litiges@lunadm.fr) / Site internet : [nantes.tribunal-administratif.fr](http://nantes.tribunal-administratif.fr)

#### ARTICLE 13. DECLARATION ET SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT PAR LE CANDIDAT

La présente offre me lie pour **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

A Ancenis-Saint-Géréon, le 24 juin 2024.

Signature de l'entreprise individuelle ASSOC. POUR UN LIEU SOCIAL ET ECO CITOYEN

A Ancenis-Saint-Géréon, le

Signature du Maire

2024 – Création d'un espace de vie sociale / mission de diagnostic et de préfiguration

6/6

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20240628-2024dec108-AU  
Reçu le 28/06/2024